X

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO Unité - :- Travail - :- Progrès

Nº 27-2003 LOI

7 Octobre 2003 DII

portant approbation de l'avenant n°13 à la convention d'établissement signée le 17 octobre 1968 entre la République du Congo et l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n°13 à la convention d'établissement signée le 17 octobre 1968 entre la République du Congo et l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières.

L'avenant dont s'agit est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7 octobre 2803

TE PARTIEULENCE

2003

Comer pana

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-

Rigobert Roger ANDELY.-